

L'hon. M. NICHOLSON: J'ai été associé pendant 10 ans avec une autre société de la Couronne, la société Polymer, et pendant la première décennie cette société a eu un président et deux vice-présidents, mais maintenant elle a dix vice-présidents. Il en va de même pour le Conseil national des recherches et les chemins de fer Nationaux du Canada.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Pensez-vous en avoir assez avec les trois qui sont nommés maintenant?

L'hon. M. NICHOLSON: Oui, parce que ces nouveaux directeurs exécutifs seront nommés pour s'occuper de ces divers domaines. Un vice-président pourra avoir sous ses ordres plus d'un seul directeur exécutif.

Le sénateur FLYNN: A propos de la nomination des deux vice-présidents supplémentaires, un seul, si j'ai bien compris, fera partie du conseil d'administration. J'ai lu à l'article 5 que le vice-président qui serait nommé par le gouverneur en conseil comme membre du conseil d'administration devrait remplacer le président lorsque celui-ci serait absent. Il n'y aura donc qu'un seul vice-président qui sera second maître à bord dans la Société.

L'hon. M. NICHOLSON: C'est exact.

Le sénateur FLYNN: Puisqu'il n'est pas prévu que les deux autres vice-présidents siégeront au conseil, y prendront des initiatives et qu'ils remplaceront le président ou un vice-président, je me demande si on ne voulait pas, en réalité, nommer deux vice-présidents administratifs, ce qui donnerait un vice-président et deux vice-présidents administratifs. Je trouve qu'il est un peu embrouillant d'avoir ainsi trois vice-présidents dont un seulement est véritablement un vice-président de la Société, alors que les deux autres n'ont qu'une responsabilité administrative. Selon moi, le projet de loi actuel ne transmet pas l'idée qui, par ailleurs, s'en dégage.

L'hon. M. NICHOLSON: Je comprends parfaitement votre point de vue, mais je dois dire qu'à mon avis, les rédacteurs du projet de loi ont fait un magnifique travail. Il faut considérer, comme toile de fond du bill en somme, que le président et le vice-président sont des fonctionnaires permanents de la Société et que les trois autres administrateurs représentent la fonction publique, deux des Finances et un autre, le Président ou le secrétaire du Conseil privé. Si l'on nommait deux autres vice-présidents de plus, il faudrait accroître dans une même proportion le nombre des administrateurs du dehors. Voici ce que dit l'article dans sa forme actuelle:

Le Conseil d'administration se compose du président, d'un vice-président que nomme le gouverneur en conseil et de huit autres membres dont trois seront choisis dans le service public du Canada et cinq en dehors du service public du Canada.

M. Lupien a été désigné comme vice-président. Le vice-président nommé par le gouvernement aux termes de cet article fait partie automatiquement du conseil d'administration et il est le seul à y siéger. Dans les articles suivants, articles 4 et 5 de la loi, le vice-président nommé par le cabinet ou par le gouvernement devient automatiquement président et assume les responsabilités du président en l'absence de ce dernier. Il est unique.

Le sénateur FLYNN: Nous sommes tout à fait d'accord, mais selon moi il n'était pas nécessaire de rédiger un nouvel article 6; il suffisait de modifier l'article 7 en ajoutant à la fin du paragraphe (1):

Le Conseil, avec l'approbation du gouverneur en conseil, nommera deux vice-présidents administratifs et fixera leurs traitements...

Puis ensuite:

Le président, le vice-président et les deux vice-présidents administratifs restent en fonction, durant bonne conduite...